

REGLEMENT COMPLET

Jeu Web « Grand Jeu – Orangina - 2019 »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société Speed Burger Diffusion SARL au capital de 100 000€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro B 401 020 516, dont le siège social se situe au 12 rue Joseph Fourier, 49070 Beaucouzé (ci-après la société organisatrice) organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu web avec obligation d'achat intitulé «Grand Jeu – Orangina - 2019» (ci-après désigné le « jeu ») du 02/09/2019 au 03/11/2019 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de toute société ayant participé à l'organisation du jeu, du personnel du réseau Speed Burger, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.speed-burger.com , ainsi que sur les supports suivants : dépliant explicatif du jeu distribué en magasins et dans les boîtes aux lettres, affiches diffusées au sein de nos magasins et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit se connecter sur le site www.speed-burger.com et suivre les instructions suivantes :

- Avoir un compte speed-burger (indiquer nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone)
- Passer une commande sur le site internet, entre le **02/09/2019 et 03/11/2019** inclus.
- Valider et régler sa commande
- Compléter le formulaire avec : nom, prénom, adresse email rattachée au compte client Speed Burger et le numéro de la commande. Le lien du formulaire sera envoyé automatiquement dans le mail de confirmation de commande sur l'adresse email rattachée au compte client ayant exécuté la commande.

Seules les commandes passées par internet sont concernées par ce jeu. Les commandes passées en magasin ou par téléphone ne sont pas concernées. Si la commande est annulée, le gain le sera également.

Une seule participation par commande en ligne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le participant au jeu doit être le propriétaire du compte client Speed Burger avec lequel il aura passé commande. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

TIRAGE AU SORT

La désignation se déroule sous forme de tirage au sort. Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice. Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant complété correctement le formulaire et ayant respecté les modalités de participation relatives à l'article 4.1.

Le tirage au sort aura lieu le 05/11/2019 pour une annonce des gagnants le 06/11/2019 via :

- La page facebook Speed Burger France et le compte Twitter Speed Burger France
- Un emailing envoyé aux gagnants désignés par tirage au sort.

ARTICLE 6 – Lot mis en jeu

6.1. Dotation mise en jeu

- Lot 1 : 1 séjour pour 2 personnes de 10 jours et 8 nuits dans l'ouest américain d'une valeur de 3377 € :

Le séjour « Ouest américain » comprend:

- Deux billets A/R : PARIS – LOS ANGELES ET SAN FRANCISCO – PARIS – horaires à confirmer,
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport et transport terrestre en véhicule grand tourisme
- Hébergement en chambre double en hôtels de 1ere catégorie
- Les petits déjeuners et repas selon programme

Conditions

Le gagnant devra bénéficier de sa dotation avant le 31/01/2020 sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le lot mis en jeu devra être accepté, et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni être repris, ni être échangé contre des marchandises ou des espèces, ni remboursé, ni venir en avoir de sommes dues aux sociétés organisatrices.

Les noms et prénoms des participants au voyage devront être communiqués à HAVAS VOYAGE avant le 31/01/2020. Un bulletin sera à compléter et à signer par le gagnant (nom, prénom du gagnant et son accompagnant, adresse(s) postale(s), fournir trois dates de séjour choisies entre le 5 avril et 21 juin 2020, par ordre de préférence, une copie des deux passeports). Le voyage devra avoir lieu minimum 60 jours après la réception par HAVAS VOYAGE du bulletin et contrat (cachet de la poste faisant foi) .

A partir de la réception du bulletin d'inscription par HAVAS VOYAGE , les informations communiquées ne sont plus modifiables.

« Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile du gagnant et de son accompagnant à l'aéroport de départ, les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

Les participants au séjour doivent être habilités à se rendre dans la destination retenue. Chacun des participants au séjour doit être en mesure d'obtenir, si nécessaire, les visas pour la destination retenue et disposer d'un passeport valable 6 mois minimum après la date de retour. Ils doivent être en possession d'un passeport valide. Les frais liés à l'obtention des éventuels visas et vaccinations ne sont pas pris en charge. Si au moins un des participants au séjour est âgé de moins de 18 ans à la date du départ, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure.

En cas de prolongation du séjour, pour une raison indépendante de la Société Organisatrice, les frais occasionnés ne seront nullement à la charge de cette dernière. »

Responsabilité

La responsabilité de HAVAS VOYAGE n'est pas engagée à l'occasion de la survenance de faits imprévisibles et insurmontables, du fait de tiers ou du client ou de force majeure. HAVAS VOYAGE proposera une solution au cas où de tels événements surviendraient. Nous déclinons toute responsabilité pour le cas où des conditions climatiques ou des événements sociaux entraîneraient des perturbations ou annulations de voyages.

HAVAS VOYAGE agit en tant qu'intermédiaire et le transporteur est seul responsable du transport des passagers et de leurs bagages selon la convention qui lui est applicable.

Remboursement

Aucune contestation concernant les prix des prestations ne pourra être prise en compte au retour. Toute prestation non utilisée par le client ne donnera lieu à aucun remboursement. Les billets perdus, volés ou détériorés ne sont ni échangeables ni remboursables.

- **Lot 2 : 1 Box Sensations et aventures d'une valeur de 49.90€ TTC. (5 lots sont mis en jeu – soit au total 5 gagnants remporteront chacun une Box Sensations et Aventures.**

- **Lot 3 : 1 Box Tentations aventures d'une valeur de 29.90 TTC. (5 lots sont mis en jeu – soit au total 5 gagnants remporteront chacun une Box Tentations Aventures.**

6.2. Remise du lot

Dotation Séjour l'ouest américain :

La société organisatrice prendra contact avec le participant ayant gagné le séjour dans l'ouest américain. Il sera contacté en fonction des coordonnées mentionnées lors de la participation. Le gagnant une fois contacté aura jusqu'au 31/01/2020 pour informer de ses disponibilités.

Les lots 2, 3, seront envoyés aux gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu, soit le 18/12/2019 directement à l'adresse postale qu'ils auront inscrite au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Le gagnant et son invité s'engage en acceptant le lot 1 à faire parvenir à la société organisatrice une ou plusieurs photos lors de leur séjour dans l'ouest américain. Ils autorisent la société organisatrice à utiliser leurs images dans les communications en direction des médias sociaux et supports de communication interne et externe. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, ils autorisent la société organisatrice à fixer, reproduire, et communiquer au public leurs photographies. La société organisatrice s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère photographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards, pertes occasionnés aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La société organisatrice agissant en qualité de simple intermédiaire entre le partenaire Orangina et le gagnant, ne peuvent voir leur responsabilité engagée concernant la remise des lots proposés, notamment en ce qui concerne leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant et son accompagnateur en font.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Chaque participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée par lui-même dans son compte client sur www.speed-burger.com.

Les lots remportés non réclamés après un délai de 120 jours (cent vingt jours) calendaires à compter de la fin du jeu resteront la propriété de la société organisatrice qui se réserve la possibilité de remettre en jeu la dotation dans ce même jeu ou dans un autre à sa convenance.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Speed Burger Diffusion

Jeu «Grand Jeu – Orangina - 2019 »

12 rue Joseph Fourier

49070 BEAUCOUZÉ

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu, de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du Jeu. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,11 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 03/12/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet <http://www.speed-burger.com> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

* * *
* *
* miam

